

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2016

R.CAPPE, Bourgmestre-Président
T.CHAPELLE, Y.DEPAS, Sarah GEENS, Echevins
J-M.TOUSSAINT, Président CPAS
B.ALLARD, G.JANQUART,G.HERBINT, L.FRERE
G.CHARLOT, B.RADART, D.MALOTAUX, V.MARCHAL,,
P.SOUTMANS,. L.BOTILDE,, B.BOTILDE, T.BOUVIER, A.JOINE,
V.BUGGENHOUT Conseillers
Y.GROIGNET, Directeur général

La séance est ouverte à 19 H 30, sous la présidence de Monsieur Robert Cappe, Bourgmestre

En application de l'article L 1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'ordre du jour arrêté par le Collège Communal est complété par six points supplémentaires. Les quatre premiers ont été déposés par Monsieur Soutmans, Conseiller Communal ECOLO tandis que les deux derniers émanent du groupe LB2.0.

Ils sont libellés de la manière suivante :

19. Rentrée scolaire des écoles communales de La Bruyère : L'Echevin de l'enseignement peut-il informer le Conseil Communal :

- a) de l'évolution de la population scolaire pour chaque implantation des écoles communales et de l'analyse qu'il en fait ?
- b) du nombre d'enfants inscrits aux cours d'EPC (1 ou 2h) et des implications pour les (ré)affectations des enseignants de REL/MO ?
- c) des démarches effectuées pour favoriser un accès sécurisé aux écoles (gestion des parkings, dégagement des trottoirs et des accotements, etc.) ?

20. Plan vélo pour La Bruyère : Demande d'étude de faisabilité du projet « inter-ravel » entre la ligne 142 Namur-Eghezée et 147 Gembloux-Perwez tel que suggéré (dossier remis avec la présente).

21. Suivi des Conseils Communaux précédents :

- a) Quelles sont les décisions prises par le Collège suite aux recommandations du GISER en vue de prévenir durablement les inondations ?
- b) Quelle information le Collège a-t-il diffusé notamment sur le site internet communal pour avertir les voyageurs des modifications d'horaires sur la ligne 161 suite aux travaux d'INFRABEL entre Rhisnes et Namur ?

22. PCDR : Le Bourgmestre peut-il remettre au Conseil et présenter l'avis de la CRAT sur le PCDR de La Bruyère ?

23. Dispositifs de sécurités routières :

Rue Janquart : Qu'en est-il au niveau du suivi ?

Croisement Rue Ange du Paradis et rue de la Grippelotte : Miroir brisé : Quid remplacement ?

24. Utilisation du fonds social de l'eau.

Quid d'utilisation de ce fonds ? Méthodologie mise en place pour cette utilisation.

EN SEANCE PUBLIQUE :

1. Procès-verbal de la séance du 26 août 2016 : Approbation

Le procès-verbal de la séance du 26 août 2016 est approuvé à l'unanimité.

A la demande du Bourgmestre, le Conseil marque son accord à l'unanimité pour poursuivre l'ordre du jour en séance publique par le point 5 de manière à ne pas retenir Madame Reine Rondia qui s'est déplacée pour présenter ce dossier aux Conseillers Communaux

5. Accueil extrascolaire : Programme de coordination pour l'enfance : Exercices 2016-2021 : Approbation

Le Conseil,

Monsieur René Masson rentre en séance

Vu le décret de la Communauté française du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien à l'accueil extrascolaire ;

Attendu que ce décret s'articule autour des Communes appelées à jouer un rôle de coordination (avec la mise en place d'une Commission Communale de l'Accueil ou CCA en abrégé) et d'élaboration d'un programme CLE (Coordination Locale pour l'Enfance) ;

Attendu que le programme CLE est soumis à l'agrément de l'ONE et reprend des opérateurs de l'accueil situés dans la zone couverte par le programme ;

Attendu que les agréments sont accordés par le Conseil d'Administration de l'ONE après avis de la Commission d'agrément ;

Attendu que le décret insiste fortement sur la formation continue ;

Attendu que la Commune a réalisé son second programme CLE en 2011, valable pour une durée de cinq ans ;

Attendu que celui-ci avait pour objectifs principaux :

- la création de nouveaux partenariats ;
- la qualité des services proposés ;
- l'information des activités de l'accueil temps libre au niveau de La Bruyère ;
- la formation du personnel extrascolaire et des responsables de projet ;
- l'augmentation du taux d'encadrement ;
- l'achat de matériel afin de proposer un accueil de qualité ;

Attendu que pour répondre à ces objectifs, l'Administration communale a créé une structure dédiée à l'accueil extrascolaire ;

Attendu que celle-ci a vu le jour en 2013 sous la forme d'une asbl para-communale dénommée Récré'agique.LaBruyère ;

Attendu que l'Administration communale constitue le Pouvoir organisateur des accueils extrascolaires tous réseaux confondus ;

Attendu que dans chaque école, Récré'agique.LaBruyère organise un accueil avec les mêmes horaires et tarifs ainsi qu'avec une philosophie identique ;

Attendu que le programme de coordination locale pour l'enfance et son agrément sont à renouveler cette année ;

Attendu que celui-ci a relevé plusieurs besoins suite à l'état des lieux réalisé en 2016 ;

Attendu qu'à la lumière de ceux-ci et lors de la réunion de la CCA , plusieurs objectifs ont été définis ;

Attendu qu'ils sont les suivants :

- l'amélioration de la qualité des services proposés ;
- la professionnalisation des activités des Ani'mercredis ;
- l'amélioration de la qualité de la relation entre les accueillant(e)s, les parents, les enfants et les enseignant(e)s ;
- le renforcement de la cohésion d'équipe au sein du personnel extrascolaire ;
- la proposition d'activités exceptionnelles (sorties) une fois par an lors des Ani 'mercredis ;
- la diminution de la violence au sein des cours de récréation en partenariat avec les Chefs d'écoles et les enseignant(e)s ;
- la continuité des formations du personnel extrascolaire ;
- le maintien d'une structure de qualité dédiée à l'accueil extrascolaire ;
- la création de nouveaux partenariats au sein des activités lors des congés scolaires ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

APPROUVE par 16 voix pour (MR, PS et LB2.0) et 1 abstention (ECOLO) :
le programme de coordination locale pour l'enfance 2016-2021 de l'accueil temps libre, tel que proposé.

2. Basket Club La Bruyère : Octroi d'un subside : Décision

Le Conseil,

Attendu qu'après plusieurs années d'interruption, le Basket Club de La Bruyère a repris ses activités depuis la saison sportive 2011-2012 par le biais de la création d'une équipe féminine en septembre 2011, en division II provinciale namuroise ;

Attendu que pour la saison 2012-2013, une équipe masculine a été inscrite en division III provinciale;

Attendu que la Commune ne dispose pas d'infrastructures adéquates pour accueillir ce sport sur son territoire ;

Attendu que ce club sportif est amené dès lors à louer des espaces appropriés pour ses deux équipes lors de ses matches et de ses entraînements, à savoir notamment au hall omnisports tantôt de Héron et tantôt de Champion ;

Attendu que ces frais locatifs sont estimés à 4,114 € pour la saison 2015-2016 ;

Vu la demande d'aide financière de l'ASBL Basket Club La Bruyère pour couvrir ces frais de fonctionnement ;

Vu ses décisions du 28 février 2013 , du 24 juin 2014 et du 25 juin 2015 accordant un subside à ce club sportif à hauteur de respectivement 3.360 € , 4.050 € et 4.038 € ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée au Directeur financier en date du 17 août 2016 ;

Vu l'avis favorable émis par celui-ci en date du 19 août 2016 ;

Vu les articles L1122-30 et L3122-2, 5° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège Communal,

DECIDE à l'unanimité :

Article 1.

D'accorder à l'ASBL Basket Club La Bruyère un subside pour la saison sportive 2015-2016 fixé à 4.114 €.

Article 2.

De prévoir le paiement de ce subside sur production de justificatifs des dépenses des locations des salles sportives pour les entraînements et les matches.

Article 3.

De dispenser cette ASBL des obligations reprises aux articles L3331-8, 1^{er}, al. 1^{er}, 2° à 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 4.

De prélever la dépense à l'article 764/331-01 du budget ordinaire 2016 où un montant de 4.500 € est inscrit.

3. Territoire communal : Dératissage : Décision

a) Cahier des charges

b) Devis estimatif

c) Mode de marché

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1222-3 ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 26 §1^{er}, 1^o, a) ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment les articles 24,32,105 et 107 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment les articles 5§3 et 6§3 ;

Attendu que l'Administration communale souhaite s'adjoindre les services d'un prestataire pour les opérations de dératissage sur le territoire de l'Entité ;

Vu la décision du Collège Communal en séance du 06 juillet 2016 décidant de lancer un nouveau marché public ce type de prestations ;

Vu l'avis du Directeur financier sollicité en date du 19 août 2016 et réceptionné en date du 29 août 2016;

Attendu que cet avis est favorable ;

Attendu que le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée du marché dont il est question aux alinéas qui précèdent, s'élève approximativement à 18.600 € soit 22.506 € TVAC ;

Attendu que les crédits appropriés seront inscrits aux budgets ordinaires de 2017-2018 et 2019 ;

Attendu que le choix de la procédure négociée sans publicité est justifié sur base de l'article 26 §1^{er}, 1^o, a) de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ; qu'en effet cet article autorise le recours à la procédure négociée sans publicité lorsque la dépense à approuver ne dépasse pas, HTVA, 85.000 € ; que le montant estimé en l'espèce est inférieur à ce montant ;

Attendu que 3 firmes au moins seront consultées ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré.

DECIDE à l'unanimité :

Article 1:

Il sera passé un marché dont le montant estimé, HTVA, s'élève approximativement à 18.600 €, ayant pour objet les opérations de dératisation sur le territoire de La Bruyère.

Le marché aura une durée de 3 ans (6.200 € HTVA/an).

Le montant qui figure à l'alinéa qui précède, a valeur d'indication, sans plus.

Article 2 :

Il sera réalisé par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure conformément à l'article 26 §1^{er}, 1^o, a), de la loi du 15 juin 2006 et 3 fournisseurs au moins seront consultés.

Article 3 :

Le marché dont il est question à l'article 1, sera régi :

- d'une part, par l'intégralité des règles d'exécution prévues par l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

- d'autre part, par le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.

Article 4 :

Il sera un marché à prix global et sera payé après chaque opération (automne et printemps).

Article 5 :

la dépense sera engagée à l'article 875/124-06 des budgets ordinaires 2017,2018 et 2019 où une somme de 8.500 € sera inscrite chaque année et sera réservée au coût de la dératisation annuelle par une société privée.

4 EDF Luminus SA : Construction et exploitation de 3 éoliennes : Section d'Emines : Permis unique octroyé par les Fonctionnaires technique et délégué : Recours auprès du Gouvernement Wallon : Approbation

Le Conseil,

Vu les articles L1123-23 et L1242-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la demande de permis unique introduite en date du 15 février 2016 par la SA EDF Luminus ayant établi ses bureaux rue du Marquis, 1 à 1000 Bruxelles ;

Attendu que cette demande portait sur la construction et l'exploitation de trois éoliennes sur les parcelles sises le long de l'autoroute E42 à 5080 Emines, et cadastrées section C 25/05, 36G et 25T2 ;

Attendu qu'en date du 04 mai 2016, et suite aux nombreuses réclamations introduites durant l'enquête publique, le Collège a remis un avis DEFAVORABLE sur ce dossier ;

Attendu qu'en date du 24 août 2016 les SPW-DGO4 et DGO3 ont octroyé le permis unique à la SA EDF Luminus moyennant le respect des prescriptions légales et réglementaires en vigueur et des conditions d'exploitation précisées dans l'arrêté ;

Attendu que cette décision s'écarte de l'avis du Collège Communal ;

Attendu que celui-ci dispose de la possibilité d'introduire un recours auprès du Gouvernement Wallon ;

Attendu que le recours doit être envoyé dans les 20 jours de la réception de la décision, soit le 13 septembre 2016 au plus tard ;

Vu l'urgence ;

Attendu en effet, que le courrier a été réceptionné entre deux séances du Conseil Communal et qu'au vu du délai de 20 jours imparti, le Collège Communal, en sa séance du 31 août 2016, a décidé :

- d'introduire un recours auprès du Gouvernement Wallon à l'encontre de la décision des SPW-DGO4 et DGO3 pour la construction et l'exploitation de trois éoliennes sur les parcelles sises le long de l'autoroute E42 à 5080 Emynes et cadastrées section C 25/05, 36G et 25T2 ;
- de désigner Maîtres Nathalie FORTEMPS et Jean BOURTEMBOURG pour représenter la Commune dans le cadre de ce recours ;
- de soumettre la décision d'introduction dudit recours à l'autorisation du Conseil Communal lors de l'une de ses prochaines séances ;
- d'imputer la dépense à l'article budgétaire n° 121/123-15 du service ordinaire 2016 ;
- de notifier cette décision à la CCATM pour prise de connaissance ;

Attendu que l'article L1123-23, 7° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, charge le Collège Communal des actions judiciaires de la Commune, soit en demandant, soit en défendant ; que l'article L1242-1, du Code précité prévoit néanmoins que toutes les actions dans lesquelles la Commune intervient comme demanderesse ne peuvent être intentées par le Collège qu'après autorisation du Conseil Communal ; que suivant un arrêt du Conseil d'Etat n°219.200 du 7 mai 2012, les deux dispositions précitées ont toujours été interprétées en ce sens que l'autorisation du Conseil d'intenter une action peut être donnée après la délibération du Collège Communal et jusqu'à la clôture des débats ;

Attendu qu'en l'espèce, au vu des délais de recours relativement brefs imposés par le décret du 11 mars 1999 relatif au Permis d'Environnement, ledit recours a dû être introduit dans l'urgence par le Collège Communal, et ce, sans que le Conseil Communal n'ait pu, au préalable, donner son autorisation quant à celui-ci ; qu'au vu de l'interprétation donnée par le Conseil d'Etat aux articles précités, il est permis que le Conseil Communal se prononce après le Collège Communal quant à l'introduction de ladite action ;

Vu les articles 95 et suivant du décret du 11 mars 1999 relatif au Permis d'Environnement ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE par 15 voix POUR (MR, PS et LB2.0 à l'exception de Madame V. BUGGENHOUT) et 2 abstentions (ECOLO et Madame V. BUGGENHOUT)

d'autoriser le Collège Communal à introduire et poursuivre un recours auprès du Gouvernement Wallon sur la décision des SPW-DGO4 et DGO3 du 24 août 2016 et reçue le 25 août 2016 pour la construction et l'exploitation de trois éoliennes sur les parcelles sises le long de l'autoroute E42 à 5080 Emynes et cadastrées section C 25/05, 36G et 25T2.

6. Mademoiselle Nafissatou Thiam : Admission au titre de citoyenne d'honneur : Ratification

Le Conseil,

Vu la décision du Collège Communal du 24 août 2016 décernant à Mademoiselle Nafissatou THIAM le titre de citoyenne d'honneur de La Bruyère en reconnaissance des performances exceptionnelles accomplies (médaille d'or) par cette jeune et talentueuse athlète lors de la compétition d'heptathlon des jeux olympiques de Rio de Janeiro ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité :

d'approuver la décision du Collège Communal du 24 août 2016 décernant à Mademoiselle Nafissatou THIAM le titre de citoyenne d'honneur de La Bruyère en raison de l'exploit sportif ainsi réalisé.

7. Patrimoine communal : Rénovation des menuiseries extérieures d'une salle des fêtes : Section de Villers-Lez-Heest : Nouvelle estimation : Décision

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1222-3 et L1124-40 ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'Administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5 § 2 ;

Vu l'état de vétusté des portes et des châssis de fenêtres de la salle des fêtes de Villers-Lez-Heest ;

Attendu qu'il entre dans les intentions de la Commune de procéder à la rénovation des menuiseries extérieures de ladite salle ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 30 avril 2014 par laquelle celui-ci a choisi, pour la rénovation des menuiseries extérieures de la salle des fêtes de Villers-Lez-Heest, le mode de passation du marché, en l'occurrence l'adjudication ouverte lors du lancement de la procédure, en a fixé les conditions et a approuvé l'estimation au montant de 17.500,00€ HTVA soit 21.175,00 € TVAC ;

Vu l'avis de marché publié dans le Bulletin des Adjudications en date du 18 septembre 2014 ;

Attendu que 1 offre est parvenue à savoir celle de DUMAY-CANARD & FILS, rue de Froidchapelle, 12 à 5630 Cerfontaine (22.645,86€ HTVA ou 27.401,49€ TVAC) ;

Vu le rapport d'adjudication dressé par l'INASEP, duquel il ressortait que le soumissionnaire dont question répondait aux exigences en matière de sélection qualitative et avait remis une offre formellement régulière ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 30 avril 2015 par laquelle celui-ci a jugé que le montant de l'offre du soumissionnaire DUMAY-CANARD & FILS était excessif ; que la relance d'une nouvelle procédure de marché public permettrait à d'autres firmes de soumissionner et, dès lors, à la Commune de bénéficier d'un meilleur prix ;

Vu l'avis de marché publié dans le Bulletin des Adjudications en date du 10 août 2015 ;

Attendu qu'une seule offre est à nouveau parvenue, en l'occurrence celle de DUMAY-CANARD & FILS, rue de Froidchapelle, 12 à 5630 Cerfontaine (22.645,86€ HTVA ou 27.401,49€ TVAC) ;

Attendu que le montant de l'offre dudit soumissionnaire dépasse de 29% le montant estimé de 17.500 € HTVA soit 21.175,00 € TVAC ;

Attendu qu'il revient au Conseil Communal de se prononcer sur une éventuelle adaptation du devis relatif à la réalisation des travaux de rénovation des menuiseries extérieures de la salle des fêtes de Villers-Lez-Heest, à hauteur de 22.645,86€ HTVA ou 27.401,49€ TVAC ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 762/723-60 (projet n° 20167626) et est financé par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Vu les dispositions légales en la matière ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité :

de marquer son accord pour revoir à la hausse le devis estimatif du marché public relatif à la rénovation des menuiseries extérieures de la salle des fêtes de Villers-Lez-Heest et de fixer désormais celui-ci à un montant de 22.645,86€ HTVA ou 27.401,49€ TVAC.

8. [Patrimoine communal : Amélioration d'une voirie : Section de Meux : Prise en charge de la quote-part communale : Décision](#)

Le Conseil,

[Attendu que Madame S. GEENS, Echevine, personnellement concernée par le projet, quitte la table du Conseil ;](#)

Vu les articles L1122-30 et L1123-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 129 bis du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, tel que modifié à ce jour ;

Vu les délibérations du Collège Communal en sa séance du 26 janvier 2010 délivrant d'une part le permis de lotir à Messieurs FRERE pour la création de quatre lots destinés à la construction d'habitations (PL 09/04) et d'autre part la modification du permis de lotir à Monsieur et Madame BODART-LEMPEREUR pour la création de quatre lots supplémentaires le long de la rue Bois Notre-Dame destinés également à la construction d'habitations (PL 09/03) ;

Attendu que, pour mémoire, ces lotissements nécessitaient l'élargissement du sentier communal existant, d'une largeur de 2,60 mètres , en vue de réaliser une voirie de 4 mètres de large ;

Attendu que le Collège Communal a décidé, à l'époque, de prendre en charge une partie de ces travaux compte tenu de l'existence de ce sentier à cet endroit et du fait qu'il s'agissait en conséquence, de l'amélioration d'une partie du domaine public ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 27 octobre 2011 relative à l'attribution du marché public en vue de désigner l'entrepreneur en charge de l'amélioration d'une partie de la rue Bois Notre-Dame ;

Attendu que les consorts BINI-WERPIN ont également décidé de diviser leur bien situé le long des rues Bois Notre-Dame et Saint-Sauveur ;

Attendu qu'un permis d'urbanisation leur a été délivré en date du 13 août 2014 pour la création de six lots destinés à la construction d'habitations (PU 12/01) ;

Attendu que les demandeurs ont désigné la société Wéry, en charge des travaux initiaux dans le cadre des deux lotissements précités, pour effectuer les aménagements de voirie imposés dans les charges de leur lotissement ;

Attendu que l'entrepreneur, choisi par les demandeurs, a réalisé les travaux sur l'ensemble de la largeur de la voirie dans un souci de meilleure coordination du chantier et de plus grande efficacité technique ;

Attendu que la Commune ayant pris en charge les travaux de voirie liés aux lotissements FRERE et BODART-LEMPEREREUR à concurrence d'une largeur 2,60 mètres sur la longueur desdits lotissements, le respect du principe d'égalité et d'uniformité de traitement impose à l'Autorité délivrante d'adopter un comportement identique vis-à-vis de situations similaires ;

Attendu que les consorts BINI-WERPIN ont avancé l'ensemble du montant des travaux ;

Attendu que 15.000€ ont été ajoutés par voie de modification budgétaire au budget communal 2016 ;

Attendu que la partie des travaux dont question, située le long du lotissement BINI-WERPIN et réalisée à ce jour, sera prise en charge par la Commune sur une largeur de 2,60 mètres pour un total de 13.694,85€ TVAC ;

DECIDE par 16 voix pour (MR, PS et LB2.0) et 1 voix contre (ECOLO) :

Article 1:

De verser la somme de 13.694,85 TVAC aux demandeurs pour le coût supporté par eux dans les travaux de rénovation de la quote-part communale de la voirie dénommée rue Bois Notre-Dame ;

Article 2 :

La dépense sera engagée à l'article 421/731-60 (20164245) du budget extraordinaire 2016 où est un crédit de 15.000€ est inscrit.

[Madame S. GEENS reprend sa place à la table du Conseil.](#)

Le Bourgmestre propose d'examiner l'ensemble des budgets des Fabriques d'Eglise à la suite et dès lors de n'aborder les points 15 et 16 qu'après le point 18.

Le Conseil approuve à l'unanimité pour procéder de la sorte

9. [Budget de la Fabrique d'Eglise de Warisoulx : Exercice 2017 : Approbation](#)

Le Conseil,

Vu les décrets des 18 germinal an X du 08 avril 1802 et du 30 décembre 1809 concernant les dépenses relatives aux Fabriques d'Eglise;

Vu les articles L1122-30 et L3162-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives à fournir dans la cadre de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des Communes et des C.P.A.S. de la Région Wallonne pour l'année 2017 et plus particulièrement le chapitre III.3.d. intitulé "dépenses de transfert";

Vu la décision de l'Organe représentatif daté du 12 août 2016 réceptionnée le 16 août 2016;

Attendu que la Fabrique d'Église de Warisoulx a rentré à l'Administration communale de La Bruyère son budget 2017 en date du 11 août 2016; que celui-ci est accompagné des pièces justificatives requises;

Attendu que celui-ci se présente en équilibre tant en recettes qu'en dépenses au montant de 63.316,91 € avec une participation financière de la Commune à l'ordinaire de 51.560,63 € (13.239,44 € en 2016);

Attendu que la Fabrique d'Église demande exceptionnellement un budget de 43.000,00 € à l'article 27 Entretien et réparation de l'Église afin de réparer ou de refaire complètement le clocher et également réparer les fissures et refaire la peinture;

Attendu qu'une étude administrative interne réalisée récemment, établit que les dotations globales aux services ordinaire et extraordinaire accordées sur deniers communaux de 2010 à 2017 aux 7 Fabriques d'Église établies sur le territoire bruyérois, atteignent 1.650.828,58 € ;

Attendu qu'à la lumière des données budgétaires et comptables confiées chaque année à la banque Belfius par l'ensemble des communes wallonnes notamment, cet organisme confectionne un profil financier individuel propre à chaque Entité locale, qui analyse ses indicateurs sociaux, économiques et démographiques aux fins de déterminer les pistes à suivre dans le développement de sa gestion financière ;

Attendu que ce document compare également les résultats ainsi obtenus à ceux attachés non seulement à un panel limité (cluster) de communes caractérisées par une typologie similaire mais également à l'ensemble des communes regroupées tant au sein de la province concernée d'une part que de la Région wallonne d'autre part ;

Attendu que le dernier travail comparatif effectué renseigne que le coût moyen par habitant de la gestion du culte s'élève à 28 € à La Bruyère alors qu'il n'excède pas 11 € dans le cluster, 18 € dans la province de Namur et 13 € dans le territoire régional ;

Attendu que ces chiffres démontrent à souhait que les Autorités communales ont toujours largement assumé leurs obligations légales dans le soutien financier des établissements chargés de la gestion du temporel du culte ;

Attendu par ailleurs, qu'une étude plus pointue permet de constater que durant l'année 2010, la somme totale versée par la Commune à l'ensemble des Fabriques d'Église a avoisiné 138.000 € tandis qu'elle a légèrement dépassé 224.000 € en 2016 de sorte que la progression continue des dotations sollicitées s'est fixée à 62 % sur une durée de 7 ans alors que dans le même temps, l'aide financière accordée au CPAS ne s'accroissait que de 9 % ;

Attendu que pareille augmentation ne semble pas devoir prendre fin puisque les budgets 2017 portent ce montant à 233.739,81 € ;

Attendu que les finances communales durement éprouvées de toutes parts par les nouvelles charges en provenance des autres niveaux de pouvoir, ne permettent plus de faire face à cette fuite en avant ;

Vu le contenu de la circulaire budgétaire du Ministre Furlan qui précise bien que les Communes interviennent dans les limites de leurs moyens budgétaires ;

Attendu que le Collège Communal a décidé de rassembler le 14 septembre 2016 les représentants tant du culte que des Fabriques d'Eglise afin d'exposer à ceux-ci le résultat de sa réflexion sur la manière de continuer à honorer, mais de manière raisonnable et responsable, les obligations qui sont les siennes dans cette matière ;

Attendu que le mécanisme préconisé repose sur la détermination d'une enveloppe fermée annuelle dans laquelle, les Fabriciens pourraient puiser non sans au préalable s'être concertés et avoir fixé de commun accord entre eux, les priorités pour leurs dépenses au travers de toutes les paroisses ;

Attendu que les Autorités communales souhaitent qu'il soit mis en application sans tarder et donc déjà pour les budgets 2017 ;

Attendu que ce système s'apparente à celui contenu dans la circulaire du 18 juillet 2014 relative à la conclusion volontaire d'une convention pluriannuelle entre les Communes et les Etablissements chargés de la gestion du temporel du culte ;

Attendu enfin que plus techniquement, les Fabriques d'Eglise continuent à placer dans les dépenses du chapitre II à l'ordinaire des investissements immobiliers qui devraient plutôt figurer au service extraordinaire ;

Attendu que pour toutes ces raisons et en outre, le principe suivant lequel il n'y a lieu de différencier les Etablissements en charge de la gestion du temporel du culte dans les règles qui leur sont applicables ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE par 11 voix pour (MR et PS) et 6 abstentions (LB2.0 et ECOLO) :

Article 1

De ne pas approuver le budget 2017 tel que présenté.

Article 2

De notifier cette décision à la Fabrique d'Eglise de Warisoulx ainsi qu'à l'Organe représentatif agréé.

10. Budget de la Fabrique d'Eglise de Meux : Exercice 2017 : Approbation

Le Conseil,

Vu les décrets des 18 germinal an X du 08 avril 1802 et du 30 décembre 1809 concernant les dépenses relatives aux Fabriques d'Eglise;

Vu les articles L1122-30 et L3162-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives à fournir dans la cadre de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des Communes et des C.P.A.S. de la Région Wallonne pour l'année 2017 et plus particulièrement le chapitre III.3.d. intitulé "dépenses de transfert";

Vu la décision de l'Organe représentatif daté du 22 août 2016 réceptionnée le 26 août 2016;

Attendu que la Fabrique d'Église de Meux a rentré à l'Administration communale de La Bruyère son budget 2017 en date du 19 août 2016; que celui-ci est accompagné des pièces justificatives requises;

Attendu que celui-ci se présente en équilibre tant en recettes qu'en dépenses au montant de 39.235,84 € avec une participation financière de la Commune à l'ordinaire de 25.912,82 € (52.265,68 € en 2016);

Attendu qu'une étude administrative interne réalisée récemment, établit que les dotations globales aux services ordinaire et extraordinaire accordées sur deniers communaux de 2010 à 2017 aux 7 Fabriques d'Église établies sur le territoire bruyérois, atteignent 1.650.828,58 € ;

Attendu qu'à la lumière des données budgétaires et comptables confiées chaque année à la banque Belfius par l'ensemble des communes wallonnes notamment, cet organisme confectionne un profil financier individuel propre à chaque Entité locale, qui analyse ses indicateurs sociaux, économiques et démographiques aux fins de déterminer les pistes à suivre dans le développement de sa gestion financière ;

Attendu que ce document compare également les résultats ainsi obtenus à ceux attachés non seulement à un panel limité (cluster) de communes caractérisées par une typologie similaire mais également à l'ensemble des communes regroupées tant au sein de la province concernée d'une part que de la Région wallonne d'autre part ;

Attendu que le dernier travail comparatif effectué renseigne que le coût moyen par habitant de la gestion du culte s'élève à 28 € à La Bruyère alors qu'il n'excède pas 11 € dans le cluster, 18 € dans la province de Namur et 13 € dans le territoire régional ;

Attendu que ces chiffres démontrent à souhait que les Autorités communales ont toujours largement assumé leurs obligations légales dans le soutien financier des établissements chargés de la gestion du temporel du culte ;

Attendu par ailleurs, qu'une étude plus pointue permet de constater que durant l'année 2010, la somme totale versée par la Commune à l'ensemble des Fabriques d'Église a avoisiné 138.000 € tandis qu'elle a légèrement dépassé 224.000 € en 2016 de sorte que la progression continue des dotations sollicitées s'est fixée à 62 % sur une durée de 7 ans alors que dans le même temps, l'aide financière accordée au CPAS ne s'accroissait que de 9 % ;

Attendu que pareille augmentation ne semble pas devoir prendre fin puisque les budgets 2017 portent ce montant à 233.739,81 € ;

Attendu que les finances communales durement éprouvées de toutes parts par les nouvelles charges en provenance des autres niveaux de pouvoir, ne permettent plus de faire face à cette fuite en avant ;

Vu le contenu de la circulaire budgétaire du Ministre Furlan qui précise bien que les Communes interviennent dans les limites de leurs moyens budgétaires ;

Attendu que le Collège Communal a décidé de rassembler le 14 septembre 2016 les représentants tant du culte que des Fabriques d'Église afin d'exposer à ceux-ci le résultat de sa réflexion sur la manière de continuer à honorer, mais de manière raisonnable et responsable, les obligations qui sont les siennes dans cette matière ;

Attendu que le mécanisme préconisé repose sur la détermination d'une enveloppe fermée annuelle dans laquelle, les Fabriciens pourraient puiser non sans au préalable s'être concertés et avoir fixé de commun accord entre eux, les priorités pour leurs dépenses au travers de toutes les paroisses ;

Attendu que les Autorités communales souhaitent qu'il soit mis en application sans tarder et donc déjà pour les budgets 2017 :

Attendu que ce système s'apparente à celui contenu dans la circulaire du 18 juillet 2014 relative à la conclusion volontaire d'une convention pluriannuelle entre les Communes et les Etablissements chargés de la gestion du temporel du culte ;

Attendu enfin que plus techniquement, les Fabriques d'Eglise continuent à placer dans les dépenses du chapitre II à l'ordinaire des investissements immobiliers qui devraient plutôt figurer au service extraordinaire ;

Attendu que pour toutes ces raisons et en outre, le principe suivant lequel il n'y a lieu de différencier les Etablissements en charge de la gestion du temporel du culte dans les règles qui leur sont applicables ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée au Directeur financier en date du 01 septembre 2016;

Vu l'avis favorable émis par celui-ci en date du 14 septembre 2016;

Après en avoir délibéré;

DECIDE par 11 voix pour (MR et PS) et 6 abstentions (LB2.0 et ECOLO):

Article 1

De ne pas approuver le budget 2017 tel que présenté.

Article 2

De notifier cette décision à la Fabrique d'Eglise de Meux ainsi qu'à l'Organe représentatif agréé.

11. Budget de la Fabrique d'Eglise de Rhisnes : Exercice 2017 : Approbation

Le Conseil,

Vu les décrets des 18 germinal an X du 08 avril 1802 et du 30 décembre 1809 concernant les dépenses relatives aux Fabriques d'Eglise;

Vu les articles L1122-30 et L3162-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives à fournir dans la cadre de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des Communes et des C.P.A.S. de la Région Wallonne pour l'année 2017 et plus particulièrement le chapitre III.3.d. intitulé "dépenses de transfert";

Vu la décision de l'Organe représentatif daté du 19 août 2016 réceptionnée le 22 août 2016;

Attendu que la Fabrique d'Eglise de Rhisnes a rentré à l'Administration communale de La Bruyère son budget 2017 en date du 19 août 2016; que celui-ci est accompagné des pièces justificatives requises;

Attendu que celui-ci se présente en équilibre tant en recettes qu'en dépenses au montant de 62.725.73 € avec une participation financière de la Commune à l'ordinaire de 47.149,56 € (54.401,64 € en 2016);

Attendu qu'une étude administrative interne réalisée récemment, établit que les dotations globales aux services ordinaire et extraordinaire accordées sur deniers communaux de 2010 à 2017 aux 7 Fabriques d'Eglise établies sur le territoire bruyérois, atteignent 1.650.828,58 € ;

Attendu qu'à la lumière des données budgétaires et comptables confiées chaque année à la banque Belfius par l'ensemble des communes wallonnes notamment, cet organisme confectionne un profil financier individuel propre à chaque Entité locale, qui analyse ses indicateurs sociaux, économiques et démographiques aux fins de déterminer les pistes à suivre dans le développement de sa gestion financière ;

Attendu que ce document compare également les résultats ainsi obtenus à ceux attachés non seulement à un panel limité (cluster) de communes caractérisées par une typologie similaire mais également à l'ensemble des communes regroupées tant au sein de la province concernée d'une part que de la Région wallonne d'autre part ;

Attendu que le dernier travail comparatif effectué renseigne que le coût moyen par habitant de la gestion du culte s'élève à 28 € à La Bruyère alors qu'il n'excède pas 11 € dans le cluster, 18 € dans la province de Namur et 13 € dans le territoire régional ;

Attendu que ces chiffres démontrent à souhait que les Autorités communales ont toujours largement assumé leurs obligations légales dans le soutien financier des établissements chargés de la gestion du temporel du culte ;

Attendu par ailleurs, qu'une étude plus pointue permet de constater que durant l'année 2010, la somme totale versée par la Commune à l'ensemble des Fabriques d'Eglise a avoisiné 138.000 € tandis qu'elle a légèrement dépassé 224.000 € en 2016 de sorte que la progression continue des dotations sollicitées s'est fixée à 62 % sur une durée de 7 ans alors que dans le même temps, l'aide financière accordée au CPAS ne s'accroissait que de 9 % ;

Attendu que pareille augmentation ne semble pas devoir prendre fin puisque les budgets 2017 portent ce montant à 233.739,81 € ;

Attendu que les finances communales durement éprouvées de toutes parts par les nouvelles charges en provenance des autres niveaux de pouvoir, ne permettent plus de faire face à cette fuite en avant ;

Vu le contenu de la circulaire budgétaire du Ministre Furlan qui précise bien que les Communes interviennent dans les limites de leurs moyens budgétaires ;

Attendu que le Collège Communal a décidé de rassembler le 14 septembre 2016 les représentants tant du culte que des Fabriques d'Eglise afin d'exposer à ceux-ci le résultat de sa réflexion sur la manière de continuer à honorer, mais de manière raisonnable et responsable, les obligations qui sont les siennes dans cette matière ;

Attendu que le mécanisme préconisé repose sur la détermination d'une enveloppe fermée annuelle dans laquelle, les Fabriciens pourraient puiser non sans au préalable s'être concertés et avoir fixé de commun accord entre eux, les priorités pour leurs dépenses au travers de toutes les paroisses ;

Attendu que les Autorités communales souhaitent qu'il soit mis en application sans tarder et donc déjà pour les budgets 2017 :

Attendu que ce système s'apparente à celui contenu dans la circulaire du 18 juillet 2014 relative à la conclusion volontaire d'une convention pluriannuelle entre les Communes et les Etablissements chargés de la gestion du temporel du culte ;

Attendu enfin que plus techniquement, les Fabriques d'Eglise continuent à placer dans les dépenses du chapitre II à l'ordinaire des investissements immobiliers qui devraient plutôt figurer au service extraordinaire ;

Attendu que pour toutes ces raisons et en outre, le principe suivant lequel il n'y a lieu de différencier les Etablissements en charge de la gestion du temporel du culte dans les règles qui leur sont applicables ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée au Directeur financier en date du 05 septembre 2016;

Vu l'avis favorable émis par celui-ci en date du 14 septembre 2016;

Après en avoir délibéré;

DECIDE par 11 voix pour (MR et PS) et 6 abstentions (LB2.0 et ECOLO) :

Article 1

De ne pas approuver le budget 2017 tel que présenté.

Article 2

De notifier cette décision à la Fabrique d'Eglise de Rhisnes ainsi qu'à l'Organe représentatif agréé.

12. Budget de l'Eglise Protestante de Gembloux : Exercice 2017 : Approbation

Le Conseil,

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration pour l'année 2017 des budgets des Communes et des C.P.A.S. de la Région Wallonne et plus particulièrement le chapitre III.3.d. intitulé "dépenses de transfert";

Vu les articles L1122-30 et L3162-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Attendu que l'Eglise Protestante de Gembloux a rentré à l'Administration communale son budget 2017 en date du 31 août 2016;

Attendu que celui-ci se présente en équilibre tant en recettes qu'en dépenses avec un montant de 24.021,00 € et une participation financière de la Commune à l'ordinaire de 1.259,43 € (pour 30 âmes). La participation de 2016 était de 1.086,20 € ;

Vu l'avis réputé favorable par défaut de l'Organe représentatif agréé ;

Attendu qu'une étude administrative interne réalisée récemment, établit que les dotations globales aux services ordinaire et extraordinaire accordées sur deniers communaux de 2010 à 2017 aux 7 Fabriques d'Eglise établies sur le territoire bruyérois, atteignent 1.650.828,58 € ;

Attendu qu'à la lumière des données budgétaires et comptables confiées chaque année à la banque Belfius par l'ensemble des communes wallonnes notamment, cet organisme confectionne un profil financier individuel propre à chaque Entité locale, qui analyse ses indicateurs sociaux, économiques et démographiques aux fins de déterminer les pistes à suivre dans le développement de sa gestion financière ;

Attendu que ce document compare également les résultats ainsi obtenus à ceux attachés non seulement à un panel limité (cluster) de communes caractérisées par une typologie similaire mais également à l'ensemble des communes regroupées tant au sein de la province concernée d'une part que de la Région wallonne d'autre part ;

Attendu que le dernier travail comparatif effectué renseigne que le coût moyen par habitant de la gestion du culte s'élève à 28 € à La Bruyère alors qu'il n'excède pas 11 € dans le cluster, 18 € dans la province de Namur et 13 € dans le territoire régional ;

Attendu que ces chiffres démontrent à souhait que les Autorités communales ont toujours largement assumé leurs obligations légales dans le soutien financier des établissements chargés de la gestion du temporel du culte ;

Attendu par ailleurs, qu'une étude plus pointue permet de constater que durant l'année 2010, la somme totale versée par la Commune à l'ensemble des Fabriques d'Eglise a avoisiné 138.000 € tandis qu'elle a légèrement dépassé 224.000 € en 2016 de sorte que la progression continue des dotations sollicitées s'est fixée à 62 % sur une durée de 7 ans alors que dans le même temps, l'aide financière accordée au CPAS ne s'accroissait que de 9 % ;

Attendu que pareille augmentation ne semble pas devoir prendre fin puisque les budgets 2017 portent ce montant à 233.739,81 € ;

Attendu que les finances communales durement éprouvées de toutes parts par les nouvelles charges en provenance des autres niveaux de pouvoir, ne permettent plus de faire face à cette fuite en avant ;

Vu le contenu de la circulaire budgétaire du Ministre Furlan qui précise bien que les Communes interviennent dans les limites de leurs moyens budgétaires ;

Attendu que le Collège Communal a décidé de rassembler le 14 septembre 2016 les représentants tant du culte que des Fabriques d'Eglise afin d'exposer à ceux-ci le résultat de sa réflexion sur la manière de continuer à honorer, mais de manière raisonnable et responsable, les obligations qui sont les siennes dans cette matière ;

Attendu que le mécanisme préconisé repose sur la détermination d'une enveloppe fermée annuelle dans laquelle, les Fabriciens pourraient puiser non sans au préalable s'être concertés et avoir fixé de commun accord entre eux, les priorités pour leurs dépenses au travers de toutes les paroisses ;

Attendu que les Autorités communales souhaitent qu'il soit mis en application sans tarder et donc déjà pour les budgets 2017 :

Attendu que ce système s'apparente à celui contenu dans la circulaire du 18 juillet 2014 relative à la conclusion volontaire d'une convention pluriannuelle entre les Communes et les Etablissements chargés de la gestion du temporel du culte ;

Attendu enfin que plus techniquement, les Fabriques d'Eglise continuent à placer dans les dépenses du chapitre II à l'ordinaire des investissements immobiliers qui devraient plutôt figurer au service extraordinaire ;

Attendu que pour toutes ces raisons et en outre, le principe suivant lequel il n'y a lieu de différencier les Etablissements en charge de la gestion du temporel du culte dans les règles qui leur sont applicables ;

DECIDE 11 voix pour (MR et PS) et 6 abstentions (LB2.0 et ECOLO)

ARTICLE 1 :

D'émettre un avis défavorable à l'approbation par l'Autorité Supérieure du budget de l'Eglise Protestante de Gembloux pour l'année 2017.

ARTICLE 2 :

De transmettre copie de cet avis :

- à l'Eglise Protestante de Gembloux ;
- à l'Organe représentatif agréé :
- au Conseil Communal de la ville de Gembloux ;
- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur.

13. [Budget de la Fabrique d'Eglise de Bovesse : Exercice 2017 : Approbation](#)

Le Conseil,

Vu les décrets des 18 germinal an X du 08 avril 1802 et du 30 décembre 1809 concernant les dépenses relatives aux Fabriques d'Église;

Vu les articles L1122-30 et L3162-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives à fournir dans la cadre de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des Communes et des C.P.A.S. de la Région Wallonne pour l'année 2017 et plus particulièrement le chapitre III.3.d. intitulé "dépenses de transfert";

Vu la décision de l'Organe représentatif daté du 22 août 2016 réceptionnée le 26 août 2016;

Attendu que la Fabrique d'Église de Bovesse a rentré à l'Administration communale de La Bruyère son budget 2017 en date du 22 août 2016; que celui-ci est accompagné des pièces justificatives requises;

Attendu qu'après examen du budget 2017 par le service communal des finances, afin d'être à l'équilibre, deux articles de recettes ont été rectifiés :

- article 17 : Participation financière de la commune de 11.590,22 € corrigé par 15.630,22 €;
- article 20 : Résultat présumé de 2016 de 6.561,37 € corrigé par 2.521,37 €;

Attendu qu'après correction, le budget 2016 se présente en équilibre tant en recettes qu'en dépenses au montant de 19.005,59 € avec une participation financière de la Commune à l'ordinaire de 15.630,22 € (25.632,68 € en 2016);

Attendu qu'une étude administrative interne réalisée récemment, établit que les dotations globales aux services ordinaire et extraordinaire accordées sur deniers communaux de 2010 à 2017 aux 7 Fabriques d'Église établies sur le territoire bruyérois, atteignent 1.650.828,58 € ;

Attendu qu'à la lumière des données budgétaires et comptables confiées chaque année à la banque Belfius par l'ensemble des communes wallonnes notamment, cet organisme confectionne un profil financier individuel propre à chaque Entité locale, qui analyse ses indicateurs sociaux, économiques et démographiques aux fins de déterminer les pistes à suivre dans le développement de sa gestion financière ;

Attendu que ce document compare également les résultats ainsi obtenus à ceux attachés non seulement à un panel limité (cluster) de communes caractérisées par une typologie similaire mais également à l'ensemble des communes regroupées tant au sein de la province concernée d'une part que de la Région wallonne d'autre part ;

Attendu que le dernier travail comparatif effectué renseigne que le coût moyen par habitant de la gestion du culte s'élève à 28 € à La Bruyère alors qu'il n'excède pas 11 € dans le cluster, 18 € dans la province de Namur et 13 € dans le territoire régional ;

Attendu que ces chiffres démontrent à souhait que les Autorités communales ont toujours largement assumé leurs obligations légales dans le soutien financier des établissements chargés de la gestion du temporel du culte ;

Attendu par ailleurs, qu'une étude plus pointue permet de constater que durant l'année 2010, la somme totale versée par la Commune à l'ensemble des Fabriques d'Église a avoisiné 138.000 € tandis qu'elle a légèrement dépassé 224.000 € en 2016 de sorte que la progression continue des dotations sollicitées s'est fixée à 62 % sur une durée de 7 ans alors que dans le même temps, l'aide financière accordée au CPAS ne s'accroissait que de 9 % ;

Attendu que pareille augmentation ne semble pas devoir prendre fin puisque les budgets 2017 portent ce montant à 233.739,81 € ;

Attendu que les finances communales durement éprouvées de toutes parts par les nouvelles charges en provenance des autres niveaux de pouvoir, ne permettent plus de faire face à cette fuite en avant ;

Vu le contenu de la circulaire budgétaire du Ministre Furlan qui précise bien que les Communes interviennent dans les limites de leurs moyens budgétaires ;

Attendu que le Collège Communal a décidé de rassembler le 14 septembre 2016 les représentants tant du culte que des Fabriques d'Eglise afin d'exposer à ceux-ci le résultat de sa réflexion sur la manière de continuer à honorer, mais de manière raisonnable et responsable, les obligations qui sont les siennes dans cette matière ;

Attendu que le mécanisme préconisé repose sur la détermination d'une enveloppe fermée annuelle dans laquelle, les Fabriciens pourraient puiser non sans au préalable s'être concertés et avoir fixé de commun accord entre eux, les priorités pour leurs dépenses au travers de toutes les paroisses ;

Attendu que les Autorités communales souhaitent qu'il soit mis en application sans tarder et donc déjà pour les budgets 2017 :

Attendu que ce système s'apparente à celui contenu dans la circulaire du 18 juillet 2014 relative à la conclusion volontaire d'une convention pluriannuelle entre les Communes et les Etablissements chargés de la gestion du temporel du culte ;

Attendu enfin que plus techniquement, les Fabriques d'Eglise continuent à placer dans les dépenses du chapitre II à l'ordinaire des investissements immobiliers qui devraient plutôt figurer au service extraordinaire ;

Attendu que pour toutes ces raisons et en outre, le principe suivant lequel il n'y a lieu de différencier les Etablissements en charge de la gestion du temporel du culte dans les règles qui leur sont applicables ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée au Directeur financier en date du 31 août 2016;

Vu l'avis favorable émis par celui-ci en date du 14 septembre 2016;

Après en avoir délibéré;

DECIDE par 11 voix pour (MR et PS) et 6 abstentions (LB2.0 et ECOLO):

Article 1

De ne pas approuver le budget 2017 tel que présenté.

Article 2

De notifier cette décision à la Fabrique d'Eglise de Bovesse ainsi qu'à l'Organe représentatif agréé

14. Budget de la Fabrique d'Eglise de Villers-Lez-Heest : Exercice 2017 : Approbation

Le Conseil,

Vu les décrets des 18 germinal an X du 08 avril 1802 et du 30 décembre 1809 concernant les dépenses relatives aux Fabriques d'Eglise;

Vu les articles L1122-30 et L3162-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives à fournir dans la cadre de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des Communes et des C.P.A.S. de la Région Wallonne pour l'année 2017 et plus particulièrement le chapitre III.3.d. intitulé "dépenses de transfert";

Vu la décision de l'Organe représentatif agréé daté du 12 août 2016 réceptionnée le 16 août 2016;

Attendu que la Fabrique d'Église de Villers-lez-Heest a rentré à l'Administration communale de La Bruyère son budget 2017 en date du 25 juillet 2016; que celui-ci est accompagné des pièces justificatives requises;

Attendu qu'après examen du budget 2016 par l'Organe représentatif, le montant total du chapitre I des dépenses a été modifié comme suit : 3.852,50 € au lieu de 3.392,50 €;

Attendu qu'après cette correction afin d'être en équilibre, la participation financière de la Commune à l'ordinaire est augmentée de 460,00 € ce qui donne un budget à l'équilibre tant en recettes qu'en dépenses de 47.224,50 € avec une participation financière de 40.170,85 € (27.893,37 € en 2016);

Attendu qu'une étude administrative interne réalisée récemment, établit que les dotations globales aux services ordinaire et extraordinaire accordées sur deniers communaux de 2010 à 2017 aux 7 Fabriques d'Église établies sur le territoire bruyérois, atteignent 1.650.828,58 € ;

Attendu qu'à la lumière des données budgétaires et comptables confiées chaque année à la banque Belfius par l'ensemble des communes wallonnes notamment, cet organisme confectionne un profil financier individuel propre à chaque Entité locale, qui analyse ses indicateurs sociaux, économiques et démographiques aux fins de déterminer les pistes à suivre dans le développement de sa gestion financière ;

Attendu que ce document compare également les résultats ainsi obtenus à ceux attachés non seulement à un panel limité (cluster) de communes caractérisées par une typologie similaire mais également à l'ensemble des communes regroupées tant au sein de la province concernée d'une part que de la Région wallonne d'autre part ;

Attendu que le dernier travail comparatif effectué renseigne que le coût moyen par habitant de la gestion du culte s'élève à 28 € à La Bruyère alors qu'il n'excède pas 11 € dans le cluster, 18 € dans la province de Namur et 13 € dans le territoire régional ;

Attendu que ces chiffres démontrent à souhait que les Autorités communales ont toujours largement assumé leurs obligations légales dans le soutien financier des établissements chargés de la gestion du temporel du culte ;

Attendu par ailleurs, qu'une étude plus pointue permet de constater que durant l'année 2010, la somme totale versée par la Commune à l'ensemble des Fabriques d'Église a avoisiné 138.000 € tandis qu'elle a légèrement dépassé 224.000 € en 2016 de sorte que la progression continue des dotations sollicitées s'est fixée à 62 % sur une durée de 7 ans alors que dans le même temps, l'aide financière accordée au CPAS ne s'accroissait que de 9 % ;

Attendu que pareille augmentation ne semble pas devoir prendre fin puisque les budgets 2017 portent ce montant à 233.739,81 € ;

Attendu que les finances communales durement éprouvées de toutes parts par les nouvelles charges en provenance des autres niveaux de pouvoir, ne permettent plus de faire face à cette fuite en avant ;

Vu le contenu de la circulaire budgétaire du Ministre Furlan qui précise bien que les Communes interviennent dans les limites de leurs moyens budgétaires ;

Attendu que le Collège Communal a décidé de rassembler le 14 septembre 2016 les représentants tant du culte que des Fabriques d'Église afin d'exposer à ceux-ci le résultat

de sa réflexion sur la manière de continuer à honorer, mais de manière raisonnable et responsable, les obligations qui sont les siennes dans cette matière ;

Attendu que le mécanisme préconisé repose sur la détermination d'une enveloppe fermée annuelle dans laquelle, les Fabriciens pourraient puiser non sans au préalable s'être concertés et avoir fixé de commun accord entre eux, les priorités pour leurs dépenses au travers de toutes les paroisses ;

Attendu que les Autorités communales souhaitent qu'il soit mis en application sans tarder et donc déjà pour les budgets 2017 ;

Attendu que ce système s'apparente à celui contenu dans la circulaire du 18 juillet 2014 relative à la conclusion volontaire d'une convention pluriannuelle entre les Communes et les Etablissements chargés de la gestion du temporel du culte ;

Attendu enfin que plus techniquement, les Fabriques d'Eglise continuent à placer dans les dépenses du chapitre II à l'ordinaire des investissements immobiliers qui devraient plutôt figurer au service extraordinaire ;

Attendu que pour toutes ces raisons et en outre, le principe suivant lequel il n'y a lieu de différencier les Etablissements en charge de la gestion du temporel du culte dans les règles qui leur sont applicables ;

Après en avoir délibéré;

DECIDE par 11 voix pour (MR et PS) et 6 abstentions (LB2.0 et ECOLO) :

Article 1

De ne pas approuver le budget 2017 tel que présenté.

Article 2

De notifier cette décision à la Fabrique d'Eglise de Villers-lez-Heest ainsi qu'à l'Organe représentatif agréé.

17 [Budget de la Fabrique d'Eglise de Saint-Denis : Exercice 2017 : Prorogation du délai de tutelle : Décision](#)

Le Conseil,

Vu les décrets des 18 germinal an X du 08 avril 1802 et du 30 décembre 1809 concernant les dépenses relatives aux Fabriques d'Eglise;

Vu les articles L1122-30 et L3162-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives à fournir dans la cadre de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des Communes et des C.P.A.S. de la Région Wallonne pour l'année 2017 et plus particulièrement le chapitre III.3.d. intitulé "dépenses de transfert";

Vu la décision de l'Organe représentatif daté du 29 août 2016 réceptionnée le 05 septembre 2016;

Attendu que la Fabrique d'Eglise de Saint-Denis a rentré à l'Administration communale de La Bruyère son budget 2017 en date du 19 août 2016; que celui-ci est accompagné des pièces justificatives requises;

Attendu que celui-ci se présente en équilibre tant en recettes qu'en dépenses au montant de 25.143,91 € avec une participation financière de la Commune à l'ordinaire de 17.564,36 € (18.886,03 € en 2016);

Attendu qu'une étude administrative interne réalisée récemment, établit que les dotations globales aux services ordinaire et extraordinaire accordées sur deniers communaux de 2010 à 2017 aux 7 Fabriques d'Eglise établies sur le territoire bruyérois, atteignent 1.650.828,58 € ;

Attendu qu'à la lumière des données budgétaires et comptables confiées chaque année à la banque Belfius par l'ensemble des communes wallonnes notamment, cet organisme confectionne un profil financier individuel propre à chaque Entité locale, qui analyse ses indicateurs sociaux, économiques et démographiques aux fins de déterminer les pistes à suivre dans le développement de sa gestion financière ;

Attendu que ce document compare également les résultats ainsi obtenus à ceux attachés non seulement à un panel limité (cluster) de communes caractérisées par une typologie similaire mais également à l'ensemble des communes regroupées tant au sein de la province concernée d'une part que de la Région wallonne d'autre part ;

Attendu que le dernier travail comparatif effectué renseigne que le coût moyen par habitant de la gestion du culte s'élève à 28 € à La Bruyère alors qu'il n'excède pas 11 € dans le cluster, 18 € dans la province de Namur et 13 € dans le territoire régional ;

Attendu que ces chiffres démontrent à souhait que les Autorités communales ont toujours largement assumé leurs obligations légales dans le soutien financier des établissements chargés de la gestion du temporel du culte ;

Attendu par ailleurs, qu'une étude plus pointue permet de constater que durant l'année 2010, la somme totale versée par la Commune à l'ensemble des Fabriques d'Eglise a avoisiné 138.000 € tandis qu'elle a légèrement dépassé 224.000 € en 2016 de sorte que la progression continue des dotations sollicitées s'est fixée à 62 % sur une durée de 7 ans alors que dans le même temps, l'aide financière accordée au CPAS ne s'accroissait que de 9 % ;

Attendu que pareille augmentation ne semble pas devoir prendre fin puisque les budgets 2017 portent ce montant à 233.739,81 € ;

Attendu que les finances communales durement éprouvées de toutes parts par les nouvelles charges en provenance des autres niveaux de pouvoir, ne permettent plus de faire face à cette fuite en avant ;

Vu le contenu de la circulaire budgétaire du Ministre Furlan qui précise bien que les Communes interviennent dans les limites de leurs moyens budgétaires ;

Attendu que le Collège Communal a décidé de rassembler le 14 septembre 2016 les représentants tant du culte que des Fabriques d'Eglise afin d'exposer à ceux-ci le résultat de sa réflexion sur la manière de continuer à honorer, mais de manière raisonnable et responsable, les obligations qui sont les siennes dans cette matière ;

Attendu que le mécanisme préconisé repose sur la détermination d'une enveloppe fermée annuelle dans laquelle, les Fabriciens pourraient puiser non sans au préalable s'être concertés et avoir fixé de commun accord entre eux, les priorités pour leurs dépenses au travers de toutes les paroisses ;

Attendu que les Autorités communales souhaitent qu'il soit mis en application sans tarder et donc déjà pour les budgets 2017 :

Attendu que ce système s'apparente à celui contenu dans la circulaire du 18 juillet 2014 relative à la conclusion volontaire d'une convention pluriannuelle entre les Communes et les Etablissements chargés de la gestion du temporel du culte ;

Attendu enfin que plus techniquement, les Fabriques d'Eglise continuent à placer dans les dépenses du chapitre II à l'ordinaire des investissements immobiliers qui devraient plutôt figurer au service extraordinaire ;

Attendu que pour toutes ces raisons et en outre, le principe suivant lequel il n'y a lieu de différencier les Etablissements en charge de la gestion du temporel du culte dans les règles qui leur sont applicables ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée au Directeur financier en date du 31 août 2016;

Vu l'avis favorable émis par celui-ci en date du 14 septembre 2016;

Après en avoir délibéré;

DECIDE par 11 voix pour (MR et PS) et 6 abstentions (LB2.0 et ECOLO) :

Article 1

De ne pas approuver le budget 2017 tel que présenté.

Article 2

De notifier cette décision à la Fabrique d'Eglise de Saint-Denis ainsi qu'à l'Organe représentatif agréé.

18 [Budget de la Fabrique d'Eglise d'Emines : Exercice 2017 : Prorogation du délai de tutelle : Décision](#)

Le Conseil,

Vu les décrets des 18 germinal an X du 08 avril 1802 et du 30 décembre 1809 concernant les dépenses relatives aux Fabriques d'Eglise;

Vu les articles L1122-30 et L3162-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives à fournir dans la cadre de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des Communes et des C.P.A.S. de la Région Wallonne pour l'année 2017 et plus particulièrement le chapitre III.3.d. intitulé "dépenses de transfert";

Vu la décision de l'Organe représentatif daté du 02 septembre 2016 réceptionnée le 05 septembre 2016;

Attendu que la Fabrique d'Eglise d'Emines a rentré à l'Administration communale de La Bruyère son budget 2017 en date du 01 septembre 2016; que celui-ci est accompagné des pièces justificatives requises;

Attendu que celui-ci se présente en équilibre tant en recettes qu'en dépenses au montant de 56.629,80 € avec une participation financière de la Commune à l'ordinaire de 40.251,37 € (31.695,44 € en 2016);

Attendu qu'une étude administrative interne réalisée récemment, établit que les dotations globales aux services ordinaire et extraordinaire accordées sur deniers communaux de 2010 à 2017 aux 7 Fabriques d'Eglise établies sur le territoire bruyérois, atteignent 1.650.828,58 € ;

Attendu qu'à la lumière des données budgétaires et comptables confiées chaque année à la banque Belfius par l'ensemble des communes wallonnes notamment, cet organisme confectionne un profil financier individuel propre à chaque Entité locale, qui analyse ses indicateurs sociaux, économiques et démographiques aux fins de déterminer les pistes à suivre dans le développement de sa gestion financière ;

Attendu que ce document compare également les résultats ainsi obtenus à ceux attachés non seulement à un panel limité (cluster) de communes caractérisées par une typologie similaire mais également à l'ensemble des communes regroupées tant au sein de la province concernée d'une part que de la Région wallonne d'autre part ;

Attendu que le dernier travail comparatif effectué renseigne que le coût moyen par habitant de la gestion du culte s'élève à 28 € à La Bruyère alors qu'il n'excède pas 11 € dans le cluster, 18 € dans la province de Namur et 13 € dans le territoire régional ;

Attendu que ces chiffres démontrent à souhait que les Autorités communales ont toujours largement assumé leurs obligations légales dans le soutien financier des établissements chargés de la gestion du temporel du culte ;

Attendu par ailleurs, qu'une étude plus pointue permet de constater que durant l'année 2010, la somme totale versée par la Commune à l'ensemble des Fabriques d'Eglise a avoisiné 138.000 € tandis qu'elle a légèrement dépassé 224.000 € en 2016 de sorte que la progression continue des dotations sollicitées s'est fixée à 62 % sur une durée de 7 ans alors que dans le même temps, l'aide financière accordée au CPAS ne s'accroissait que de 9 % ;

Attendu que pareille augmentation ne semble pas devoir prendre fin puisque les budgets 2017 portent ce montant à 233.739,81 € ;

Attendu que les finances communales durement éprouvées de toutes parts par les nouvelles charges en provenance des autres niveaux de pouvoir, ne permettent plus de faire face à cette fuite en avant ;

Vu le contenu de la circulaire budgétaire du Ministre Furlan qui précise bien que les Communes interviennent dans les limites de leurs moyens budgétaires ;

Attendu que le Collège Communal a décidé de rassembler le 14 septembre 2016 les représentants tant du culte que des Fabriques d'Eglise afin d'exposer à ceux-ci le résultat de sa réflexion sur la manière de continuer à honorer, mais de manière raisonnable et responsable, les obligations qui sont les siennes dans cette matière ;

Attendu que le mécanisme préconisé repose sur la détermination d'une enveloppe fermée annuelle dans laquelle, les Fabriciens pourraient puiser non sans au préalable s'être concertés et avoir fixé de commun accord entre eux, les priorités pour leurs dépenses au travers de toutes les paroisses ;

Attendu que les Autorités communales souhaitent qu'il soit mis en application sans tarder et donc déjà pour les budgets 2017 :

Attendu que ce système s'apparente à celui contenu dans la circulaire du 18 juillet 2014 relative à la conclusion volontaire d'une convention pluriannuelle entre les Communes et les Etablissements chargés de la gestion du temporel du culte ;

Attendu enfin que plus techniquement, les Fabriques d'Eglise continuent à placer dans les dépenses du chapitre II à l'ordinaire des investissements immobiliers qui devraient plutôt figurer au service extraordinaire ;

Attendu que pour toutes ces raisons et en outre, le principe suivant lequel il n'y a lieu de différencier les Etablissements en charge de la gestion du temporel du culte dans les règles qui leur sont applicables ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée au Directeur financier en date du 05 septembre 2016;

Vu l'avis favorable émis par celui-ci en date du 14 septembre 2016;

Après en avoir délibéré;

DECIDE par 11 voix pour (MR et PS) et 6 abstentions (LB2.0 et ECOLO) :

Article 1

De ne pas approuver le budget tel que présenté.

Article 2

De notifier cette décision à la Fabrique d'Eglise d'Emines ainsi qu'à l'Organe représentatif agréé.

15. Budget de la Fabrique d'Eglise d'Emines : Exercice 2016 : Modification budgétaire n° 1 : Service ordinaire : Approbation

Le Conseil,

Vu les décrets des 18 germinal an X du 08 avril 1802 et du 30 décembre 1809 concernant les dépenses relatives aux Fabriques d'Eglise;

Vu les articles L1122-30 et L3162-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives à fournir dans la cadre de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des Communes et des C.P.A.S. de la Région Wallonne pour l'année 2016 et plus particulièrement le chapitre III.3.d. intitulé "dépenses de transfert";

Vu la décision de l'Organe représentatif daté du 02 septembre et réceptionnée le 05 septembre 2016;

Attendu que la Fabrique d'Eglise d'Emines a rentré à l'Administration communale sa modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2016 en date du 01 septembre 2016; que celle-ci est accompagnée des pièces justificatives requises;

Vu le budget initial approuvé par le Conseil Communal en date du 29 octobre 2015;

Attendu que la modification budgétaire n°1 ne répond pas au principe de sincérité budgétaire, et qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant des allocations suivantes :

<u>Articles concernés de dépenses</u>	<u>Intitulé de l'article</u>	<u>Ancien montant</u>	<u>Nouveau montant</u>
<u>Article 27 :</u>	<i>Entretien et réparation de l'église</i>	10.000,00 €	30.943,36 €
<u>Article 58 :</u>	<i>Grosses réparations du presbytère</i>	0,00 €	6.000,00 €
<u>Article 62a :</u>	<i>Remboursement avance CP St-Denis</i>	0,00 €	2.256,64 €
<u>Articles concernés de recettes</u>	<u>Intitulé de l'article</u>	<u>Ancien montant</u>	<u>Nouveau montant</u>
<u>Article 1 :</u>	<i>Loyers des maisons</i>	0,00 €	3.200,00 €
<u>Article 25 :</u>	<i>Subside extraordinaire de la</i>	0,00 €	6.000,00 €
<u>Article 28c :</u>	<i>Commune</i>	0,00 €	20.000,00 €
	<i>Avances CP Saint-Denis</i>		

Attendu que, conformément à l'article 3162-1 §4, alinéa 1er du Code précité, il apparaît que la modification budgétaire ne viole ni la loi ni l'intérêt général; que rien ne s'oppose dès lors à l'approbation de ladite modification budgétaire;

Vu la demande d'avis adressée au Directeur financier en date du 01 septembre 2016;

Vu l'avis favorable émis par celui-ci en date du 14 septembre 2016;

Après en avoir délibéré;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 :

Après correction des chiffres du budget initial, la modification budgétaire n°1 de la Fabrique d'Eglise d'Emines pour l'exercice 2016, est approuvée comme suit :

Recettes ordinaires totales	36.121,83 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	31.695,44 €
Recettes extraordinaires totales	40.400,17 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	6.000,00 €
- dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	10.314,67 €
Dépenses ordinaires totales du chapitre I	8.175,00 €
Dépenses ordinaires totales du chapitre II	56.163,91 €
Dépenses extraordinaires totales du chapitre II	12.183,09 €
- dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	0,00 €
Recettes totales	76.522,00 €
Dépenses totales	76.522,00 €
Résultat budgétaire	0,00 €

Article 2 :

En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours est ouvert à « l'établissement cultuel » et à « l'Organe représentatif du culte » contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Namur. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 3 :

Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33 à 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite de la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat :

<http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 4 :

Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par voie d'affichage.

Article 5 :

Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée à la Fabrique d'Eglise d'Emines ainsi qu'à l'Organe représentatif agréé.

Le Conseil,

Monsieur L. BOTILDE rentre en séance tandis que Monsieur R. MASSON en sort ;

Vu les décrets des 18 germinal an X du 08 avril 1802 et du 30 décembre 1809 concernant les dépenses relatives aux Fabriques d'Église;

Vu les articles L1122-30 et L3162-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives à fournir dans la cadre de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des Communes et des C.P.A.S. de la Région Wallonne pour l'année 2016 et plus particulièrement le chapitre III.3.d. intitulé "dépenses de transfert";

Vu la décision de l'Organe représentatif daté du 21 avril 2016 et réceptionnée le 25 avril 2016;

Attendu que la Fabrique d'Église de Meux a rentré à l'Administration communale son compte 2015 en date du 19 avril 2016; que celui-ci n'était pas accompagné de toutes les pièces justificatives requises ;

Attendu que la Fabrique d'Église de Meux a rentré à nouveau à l'Administration communale son compte 2015 en date du 02 mai 2016; que celui-ci était cette fois accompagné de toutes les pièces justificatives requises et que dès lors le délai de 40 jours pouvait commencer à courir ;

Attendu que le compte 2015 présente en recettes un montant de 55.828,59 € et en dépenses un montant de 40.041,82 € avec un excédent donc de 15.786,77 €; que la participation financière de la Commune s'élève à 33.448,50 €;

Attendu que cet excédent provient essentiellement :

	crédit budget	crédit compte	différence
<u>Recettes</u>			
Article 19 :	Reliquat du compte 2014		
Article 20 :	Résultat présumé de l'année 2014	20.098,88 €	+ 4.869,57 €
<u>Dépenses</u>			
Article 6A:	Autres : chauffage	5.500,00 €	3.193,07 €
Article 27:	Entretien et réparation de l'église	21.000,00 €	15.740,21 €
			+ 2.306,93 €
			+ 5.259,79 €

Attendu que, conformément à l'article 3162-1 §4 alinéa 2 du Code précité, il apparaît que le compte ne viole pas la loi ; que rien ne s'oppose dès lors à son approbation ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée au Directeur financier en date du 31 août 2016 ;

Vu l'avis favorable émis par celui-ci en date du 14 septembre 2016 ;

Après en avoir délibéré;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1

d'approuver le compte de la Fabrique d'Eglise de Meux qui présente en recettes un montant de 55.828,59 € et en dépenses un montant de 40.041,82 € avec un excédent de 15.786,77 €.

Article 2

d'afficher cette décision et de la notifier à la Fabrique d'Eglise de Meux ainsi qu'à l'Organe représentatif agréé.

19. Rentrée scolaire des écoles communales de La Bruyère : L'Echevin de l'enseignement

peut-il informer le Conseil Communal :

a) de l'évolution de la population scolaire pour chaque implantation des écoles communales et de l'analyse qu'il en fait ?

b) du nombre d'enfants inscrits aux cours d'EPC (1 ou 2h) et des implications pour les (ré)affectations des enseignants de REL/MO ?

c) des démarches effectuées pour favoriser un accès sécurisé aux écoles (gestion des parkings, dégagement des trottoirs et des accotements, etc.) ?

Monsieur R. Masson rentre en séance.

Monsieur Y. Depas affirme qu'en accord avec les Directions d'école, la présentation de la rentrée scolaire sera inscrite à l'ordre du jour de la séance du Conseil d'octobre car la priorité a été placée jusqu'à présent, dans l'établissement des grilles des cours de citoyenneté avec toutes les contraintes y relatives.

Il ajoute toutefois que de manière générale, la cuvée 2016-2017 s'avère positive grâce surtout aux classes primaires.

Par contre, il affirme que dans le niveau maternel, le problème d'une certaine régression quantitative existe mais tant dans le réseau communal que dans le libre.

En matière d'accès sécurisé, il rappelle que de nombreuses mesures ont déjà été adoptées telles que les zones 30, les casse-vitesses, le pedibus, les circuits vélos,..

Par ailleurs, un courrier de sensibilisation quant à la pertinence d'utiliser les places communales à l'instar de zones privilégiées de parking, a été envoyé aux parents.

Enfin, il insiste sur la collaboration fournie par la police aux entrées et sorties d'écoles.

Monsieur P. Soutmans déclare qu'il est anormal que les enfants doivent emprunter la voirie compte tenu de l'encombrement des trottoirs par les véhicules des parents et des riverains.

Monsieur Y. Depas est conscient des soucis rencontrés tant à Rhisnes qu'à Meux vu la présence dans chacun de ces villages de 2 implantations scolaires mais tempère les désagréments vu la présence de la police qui n'hésite pas à dresser procès-verbal aux parents récalcitrants.

Monsieur L. Frère recommande de confier ce problème de mobilité à la CCAT.

20. Plan vélo pour La Bruyère : Demande d'étude de faisabilité du projet « inter-ravel » entre la ligne 142 Namur-Eghezée et 147 Gembloux-Perwez tel que suggéré (dossier remis avec la présente).

Monsieur T. Bouvier estime que cette dépense ne figure nullement dans les priorités communales.

Monsieur P. Soutmans illustre ses propos par référence aux aménagements réalisés dans ce domaine par les Entités tant de Beauvechain que de Perwez, et souhaite, vu la consistance de son projet, que ce dernier ne sera pas écarté d'un revers de la main.

Le Bourgmestre reconnaît ne pas avoir eu le temps de prendre connaissance de toutes les pièces déposées et signale que la Majorité se penchera sur cette suggestion avant de revenir vers son concepteur.

Monsieur T. Chapelle annonce qu'il a parcouru l'intégralité de ce dossier et félicite son rédacteur pour l'ampleur de son travail.

Il attire l'attention à la fois sur le coût estimé (40.000 €) et sur l'incertitude quant à la réception de subsides.

Pour lui, le PCDR prévoit l'installation d'une commission en matière de mobilité et il préconise que l'initiative du groupe ECOLO lui soit soumise.

Il envisage également l'intervention du Syndicat d'Initiative qui ne pourrait qu'être bénéfique.

Monsieur L. Frère encourage, quant à lui, la constitution d'un PCM (Plan Communal de Mobilité).

21. Suivi des Conseils Communaux précédents :

a) Quelles sont les décisions prises par le Collège suite aux recommandations du GISER en vue de prévenir durablement les inondations ?

b) Quelle information le Collège a-t-il diffusé notamment sur le site internet communal pour avertir les voyageurs des modifications d'horaires sur la ligne 161 suite aux travaux d'INFRABEL entre Rhisnes et Namur ?

Le Bourgmestre répond qu'une entrevue avec le GISER est programmée le 12 octobre et informe que la raison de l'absence sur le site internet communal des modifications d'horaires de la SNCB sur la ligne 161, trouve son origine dans le défaut de réception de celles-ci au niveau des services de l'Administration communale.

22. PCDR : Le Bourgmestre peut-il remettre au Conseil et présenter l'avis de la CRAT sur le PCDR de La Bruyère ?

Le Bourgmestre confirme que l'avis de la CRAT n'a pas encore été réceptionné par les services communaux alors que Monsieur L. Frère déclare être en sa possession et que Monsieur P. Soutmans a constaté sa présence sur le site de cet organisme régional.

23. Dispositifs de sécurités routières :

Rue Janquart : Qu'en est-il au niveau du suivi ?

Croisement Rue Ange du Paradis et rue de la Grippelotte : Miroir brisé : Quid remplacement ?

Le Bourgmestre confirme que l'avis de la CRAT n'a pas encore été réceptionné par les services communaux alors que Monsieur L. Frère déclare être en sa possession et que Monsieur P. Soutmans a constaté sa présence sur le site de cet organisme régional.

25. Utilisation du fonds social de l'eau.

Quid d'utilisation de ce fonds ? Méthodologie mise en place pour cette utilisation.

Monsieur J-M. Toussaint confirme qu'en fonction du nombre de compteurs, de ménages en difficulté et de bénéficiaires du revenu d'intégration, l'utilisation par le CPAS de La Bruyère atteint 27,79 %.

Il précise que le travail social permet de déterminer pour chaque dossier analysé si ce fonds est utilisé ou non.

Il souligne encore qu'en 2015, 61 % de ce fonds ont été prélevés par l'ensemble des CPAS du Royaume, preuve qu'il ne s'agit pas d'un processus d'assistantat mais d'un recours à bon escient à un mécanisme d'aide.

En fin de séance publique, Monsieur G. Charlot souhaite attirer l'attention de la Majorité sur le montant de 16.250 € encore disponible dans le fonds UREPER de l'Intercommunale IDEFIN.